Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260618-D2026_038-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2026-038

SEANCE DU 18 juin 2026
Date de convocation :
12 juin 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absents ayant donné un pouvoir : 2
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 1
Secrétaire de séance :
Nelly SEVESTRE

POUVOIRS
Emilien LOYER à Anthony DE BOÜARD
Hugues LEMOINE à Florent PEDRON

VOTES
Pour : 14

- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Baptiste RONCIN
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Contre :

Abstention :

Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi 18 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

(Stéphanie BARON ne prend pas part au vote, étant membre de l'association concernée)

VU le CGCT et notamment l'article L.2121-29 du CGCT

CONSIDERANT la demande de l'association de théâtre « le rideau des marais » relatif à une location de la salle polyvalente le 13-14 et 15 mars.

Considérant, que le chauffage de la salle n'a pas fonctionné durant ce week-end

Cette association a réservé la salle polyvalente pour 3 week-end soit un montant global de location de 552 €

ENTENDU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : propose une gratuité sur ce week-end, soit une remise de 184 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant au contrat de location concerné.

Article 3 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

La secrétaire de séance
Nelly SEVESTRE

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.